

**CONCOURS EXTERNE
DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES**

ANNÉE 2013

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2

Durée : 3 heures - Coefficient : 3

Le candidat traitera le présent sujet correspondant à l'option formulée dans son dossier d'inscription :

- **Composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de bases juridiques**

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Recommandations importantes

Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.

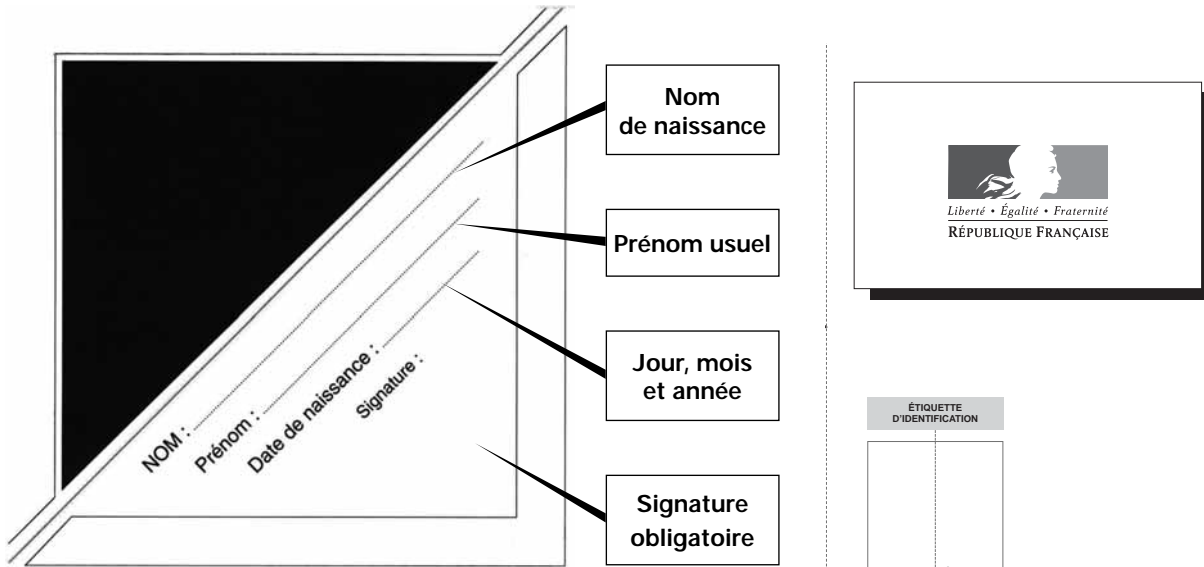
Sous peine d'annulation de sa copie, le candidat ne doit porter aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidature, etc.) en dehors du volet rabattable d'en-tête.

Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.



Tournez la page S.V.P.

Le candidat devra compléter l'intérieur du volet rabattable des informations demandées et se conformer aux instructions données



Après avoir servi l'en-tête, rabattre et coller le cache

Code centre d'examen

Concours : **externe**
(interne ou externe)

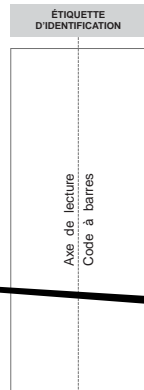
Pour l'emploi de : **Contrôleur des Finances publiques de 2ème classe**

Épreuve n°

Matière : **Option : Droit**

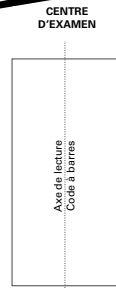
Date

Nombre d'intercalaires supplémentaires :



Vérifier la codification du centre d'examen

Préciser éventuellement le nombre d'intercalaires supplémentaires



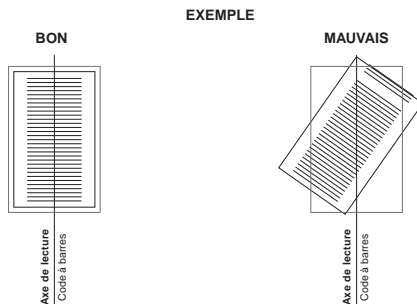
À L'ATTENTION DU CANDIDAT

En dehors du cadre prévu à cet effet, il est interdit de signer sa copie ou de mettre un signe distinctif.

Les étiquettes d'identification ne doivent être détachées et collées dans les deux cadres prévus qu'en présence d'un membre de la commission de surveillance.

POSITIONNEMENT DES ÉTIQUETTES

Pour permettre la lecture optique de l'étiquette, le trait vertical matérialisant l'axe de lecture du code à barres doit traverser la totalité des barres de ce code.



NOTE/20

20	19	18	20	19	18
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	16	15	17	16	15
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	13	12	14	13	12
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	10	09	11	10	09
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
08	07	06	08	07	06
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
05	04	03	05	04	03
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
02	01	00	02	01	00
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	50	75	25	50	75
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NOTE/20

Numéro du correcteur

Numéro de copie

Numéro de copie

EN AUCUN CAS, LE CANDIDAT NE FERMERA LE VOLET RABATTABLE AVANT D'Y AVOIR ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

2002 444216 D - Décembre 2002 - 2 017473 1 K C3
N° 140 - IMPRIMERIE NATIONALE

SUJET

DROIT

Code matière : 103

Vous traiterez l'ensemble du sujet en vous appuyant sur vos connaissances personnelles.

Première partie

1) François C. est employé par une société française multinationale et il occupe un poste en Australie. Il ne peut revenir qu'une fois par an à Bordeaux pour visiter son père Émile qui est veuf et bientôt octogénaire.

Lors de sa visite annuelle en décembre 2011, François C. se rend compte que les facultés mentales de son père se sont gravement détériorées depuis son dernier séjour. Il décide de demander un examen à un médecin qui diagnostique une sénilité probablement due à la maladie d'Alzheimer.

À la suite de ce diagnostic, François entame une procédure de demande de mise sous tutelle le 20 décembre. Il demande également à son employeur de le rapatrier sur un poste de la société sur le site de Bordeaux.

Le 5 mars 2012, le juge des tutelles du tribunal d'instance de Bordeaux rend un jugement de placement sous tutelle de M. Émile C., son fils étant désigné comme tuteur. Mention est portée en marge de l'état civil le 15 mars 2012.

Le 6 juin, Émile revient s'établir à Bordeaux. Il découvre alors que son père a vendu le 1^{er} juin 2012 une maison de campagne en Auvergne pour 200 000 €. Il semble, au regard des prix du marché, qu'Émile a réalisé une vente avantageuse, mais François, unique héritier légal, aurait souhaité que cette maison détenue par les C. depuis quatre générations reste dans la famille.

Le 10 juin 2012, vous répondez par écrit à M. François C. qui vous interroge sur la possibilité de remettre en cause la vente.

2) Le 1er juillet, M. Émile C. décède durant la nuit dans la chambre qu'il occupe à la maison de retraite médicalisée « Les Chais » à Mérignac.

En mettant de l'ordre dans les affaires de son père décédé, François C. découvre que celui-ci a également vendu le 4 septembre 2010 l'appartement dont il était propriétaire à Paris. La vente a été conclue pour 100 000 € alors que la valeur vénale du bien était estimée à 300 000 €. L'acheteur de bonne foi, ancien locataire du bien, a présenté à François C. une lettre manuscrite de son père lui proposant l'achat de l'appartement à ce prix.

Le 9 juillet 2012, après la seconde visite de François C. pour vous demander conseil sur la remise en cause de cette autre vente, vous préparez un nouveau courrier à lui adresser.

Seconde partie

Jean Bonvoisin, retraité de 62 ans, est propriétaire dans la banlieue Lyonnaise d'une maison qu'il habite avec son épouse depuis 1971. Il s'agit d'une construction en meulière de 272 m² habitables, dotée de tout le confort, construite sur un beau terrain arboré d'environ 10.000 m².

M. Bonvoisin s'efforce au moins une fois par an d'entretenir la partie boisée qui occupe le fond de sa propriété. Un matin de novembre 2012, il décide de s'y atteler et découvre stupéfait que son voisin M. Dubois a édifié un bâtiment sur son terrain.

Il se rend donc chez M. Dubois qui manifeste son étonnement car il est certain d'avoir construit sur sa propriété, plus vaste encore que celle des Bonvoisin, héritée à la mort de ses parents et transmise de père en fils depuis plusieurs générations.

La superficie des propriétés nourrissant le doute de chacun, ils font intervenir un expert géomètre afin qu'il tranche la question en procédant au bornage des fonds. La conclusion de son rapport est que l'immeuble concerné est bien bâti en intégralité sur le terrain de M. Bonvoisin.

À la faveur de cette opération, il est également révélé que le garage construit en 1984 par M. Bonvoisin se trouve en partie sur la propriété de M. Dubois : en effet, sur toute sa longueur, le garage qu'il croyait avoir bâti en limite de propriété se trouve en fait trente centimètres à l'intérieur du fonds voisin.

Désireux de régler leur double problème, les deux voisins vous interrogent quant au droit applicable.

Troisième partie

Présentez succinctement les éléments qui composent le fonds de commerce.

